

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Frimaire.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 8 Décembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Bologne, le 9 novembre.*

Le sénat, en rendant la constitution publique par l'impression, la présente au jugement des citoyens; il se flatte qu'elle sera digne de leur approbation, parce qu'elle a été faite en grande partie sur le modèle de la constitution d'un peuple qui fait aujourd'hui l'admiration de l'univers. Le sénat propose un mode pour que les citoyens puissent délibérer sans confusion sur la constitution; il prévient le peuple que l'élection de ses représentans n'a pas seulement pour objet de délibérer sur le plan proposé. La confédération cispadane est fixée provisoirement dans le congrès de Modène avec les peuples de Ferrare, de Modène & de Reggio pour la défense commune; mais on pourra, si l'on veut, la resserrer jusqu'à former une république une & indivisible entre les quatre peuples; elle exige que ces représentans soient aussi chargés d'élire, au nom des citoyens, les trente-six députés qui doivent intervenir au congrès fixé à Reggio pour le 27 décembre, & aux autres congrès qu'on jugera à propos de tenir dans la suite. Le mode d'élire ces représentans du peuple, c'est de former dans chaque paroisse de la ville & du territoire des registres civiques de tous les habitans âgés de plus de 21 ans. Le 20 novembre ils se rassembleront dans les paroisses respectives pour élire les décurions, c'est-à-dire, un sur dix: ceux-ci étant élus, se rassembleront le 27 dans les chefs-lieux respectifs de seize quartiers de la ville & des soixante-cinq cantons du territoire, où ils éliront un président & deux secrétaires; ensuite on élira les représentans, c'est-à-dire, chaque quartier de la ville en élira vingt-deux, & chaque canton du territoire deux. Tous ces représentans se trouveront le 4 décembre à Bologne, & se rassembleront dans l'église de St. Pétrone. Là, après avoir choisi un président & quatre secrétaires, on ira aux voix par scrutin secret sur l'acceptation de la constitution, qu'on ne pourra pas morceler, mais qu'il faudra accepter ou rejeter en entier.

## ALLEMAGNE.

*De Nuremberg, le 18 novembre.*

Le tableau de notre situation, extrait d'une soi-disant lettre de cette ville, & insérée dans le numéro 131 de la

gazette de Carlsruhe (1), est aussi dénué de fondement qu'un article peu antérieur, qui annonce que M. de Munchhausen, ministre hanovrien, est passé par Bamberg pour se rendre à Vienne, tandis qu'il est notoire qu'un ministre de ce nom n'existe pas actuellement à Hanovre. L'assertion, qu'il est très-sévèrement défendu aux sujets des pays d'Anspach & Bayreuth, de conduire dans notre ville ou nos villages des grains, des bœufs & autres objets de subsistance, est également de toute fausseté; car la ville de Nuremberg a même été entièrement exceptée de toutes les ordonnances prohibitives de sortie, que le ministère des principautés royales en Franconie, engagé par une nécessité urgente & forcé d'usur de justes représailles, a fait publier en dernier lieu. Les habitans bien intentionnés de notre ville apprécient avec une profonde reconnaissance la valeur de ce bienfait.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

*De Vendôme, le 8 frimaire.*

Le 2 frimaire, la haute-cour a arrêté que, conformément à la loi, les accusés procéderaient par le sort à la récusation; elle les a fait en conséquence comparoître l'un après l'autre. Dix ont refusé & protestent contre la compétence de la haute-cour.

Le lendemain 3 & les jours suivans, 4, 5 & 6, les accusés ont paru pour exercer leur récusation sur la liste des haut-jurés. Les dix protestans ont toujours obstinément refusé de participer à l'opération; les femmes surtout se sont exprimées en termes insultans & injurieux.

La haute-cour doit tenir sous peu de jours de nouvelles séances publiques, qui auront pour objet les récusations motivées d'un certain nombre de jurés, & les protestations de dix des détenus, qui persistent à refuser de reconnoître la compétence de la haute-cour.

*De Paris, le 17 frimaire.*

L'événement malheureux arrivé à la citoyenne Desgarcins n'a été raconté dans la plupart des journaux que d'une manière fort inexacte. Nous allons en donner ici un récit authentique, tiré du procès-verbal dressé sur les lieux, par le juge-de-peace de Sceaux.

Le 8 frimaire, sur les six heures du soir, quatre particuliers, dont deux vêtus de manteaux bleux & se di-

(1) Voyez les *Nouvelles Politiques* du 13 frimaire.

sant gendarmes, entrent chez la veuve Guillier, portiere de la porte d'Antony au parc de Sceaux, sous prétexte d'attendre deux déserteurs dont ils avoient le signalement. Il y avoit dans la maison, la veuve, une fille domestique, la citoyenne Desgarcins, actrice du théâtre de la république, & un particulier de Sceaux, que la veuve y faisoit venir coucher pour sa sûreté. Au bout de quelques instans, ces quatre particuliers déclarerent leur intention de voler, & firent descendre à la cave les personnes qui étoient dans la maison, en disant qu'ils étoient plus de vingt qui entouraient la maison. Il y avoit effectivement à la porte d'entrée du parc, des particuliers leurs camarades, qui faisoient le guet. Deux citoyens de Sceaux étant successivement passés pour revenir à leur domicile, ils ont été pris par chaque bras & forcés d'entrer dans la maison, & de descendre ensuite à la cave. Le nommé Lefebvre, tisserand à Sceaux, étoit du nombre de ces deux. L'heure du passage étant expirée, les voleurs ont forcé les armoires & fermetures; ils ont fait des paquets du linge & des hardes & effets qui leur ont convenu; & pendant que certains d'eux faisoient ces paquets, d'autres sont descendus à la cave, ont mis des linges ou mouchoirs sur les têtes de ceux qu'ils y avoient renfermés, en leur disant qu'ils alloient leur brûler la cervelle, & pendant ces propos & menaces, ils faisoient mouvoir les ressorts des pistolets qu'ils tenoient. La citoyenne Desgarcins est la seule qui paroît les avoir attendris; après avoir obtenu d'eux la promesse de leur laisser la vie, ils se sont retirés, leur ont apporté dans la cave deux matelats & une lumière, & les ont laissés enfermés, livrés à eux-mêmes.

Ces voleurs sont restés toute la nuit dans cette maison; il y avoit peu de provisions, mais ils ont mangé de ce qu'ils ont trouvé, jusqu'aux confitures. Il paroît qu'ils ne sont partis avec leurs paquets que sur les cinq heures du matin. Les prisonniers toujours dans la cave, n'entendant plus de bruit, ne virent pas plutôt les premiers rayons du jour, que l'un des deux hommes, monté sur les épaules de l'autre pour arriver au soupirail, aperçut un ouvrier de Sceaux, qui alloit à Antony, & l'ayant appelé, ce dernier vint les délivrer.

Je vous observe que la citoyenne Desgarcins étoit venue dans cette maison pour prendre le lait; & j'ai appris ces jours-ci qu'elle avoit fait une quête auprès des acteurs de son spectacle, qui avoit produit à la veuve Guillier 300 liv. & à la domestique 110 liv.

On trouve dans le *Rédacteur* d'aujourd'hui l'article suivant:

« Le chevalier Morton Eden, ambassadeur de la cour de Londres, en communiquant au cabinet autrichien les dépêches qui lui étoient envoyées de Paris par le lord Malmesbury, proposa de charger ce négociateur de stipuler pour les intérêts des deux cours. Cette prétention doit avoir causé quelque surprise; & l'on sent en effet combien cette double représentation de deux puissances qui ont des intérêts divers, réunie en un seul & même ministre, pourroit avoir d'inconvéniens. L'on présume donc que la cour de Vienne préférera d'envoyer en France un négociateur particulier, pour agir en son nom, de concert avec le lord Malmesbury ».

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

J'allai, selon mon usage, nonidi dernier, visiter mes champs. Un terranier des environs vint me voir, dans

l'espoir que je pourrois obtenir un congé pour son fils; voici notre conférence à ce sujet; je vous l'adresse comme pouvant servir à éclairer l'habitant de nos campagnes sur ce genre de demandes.

Bon jour, pere Jérôme. — J'ai su que vous deviez passer ces deux jours-ci à votre campagne, & je viens vous voir pour vous prier de m'obtenir le congé de mon fils. — J'en ai sollicité plusieurs, & je n'en ai gueres obtenu; du reste, sur quoi en fondez-vous la demande? — Je suis vieux, je m'affoiblis; mon exploitation languit; voici ma pétition; elle est appuyée par ma commune & par une délibération de l'administration municipale de canton. — Voyons. . . . Ces pieces sont en regle; mais il y a dans les bureaux du directoire & des ministres trente mille pétitions semblables, fondées sur de semblables motifs, & appuyées de semblables autorités. — Cependant plusieurs volontaires de nos environs ont des congés; le fils de Claude. . . . — Son pere venoit de mourir, laissant sa femme infirme, cinq filles en bas âge, n'ayant que lui de garçon, & ayant une grande exploitation. J'ai sollicité ce congé, & il m'a été facile de l'obtenir, parce que le directoire exécutif, ainsi que le ministre de la guerre, ne se refusent pas aux sollicitations de la justice & de l'humanité. — Passe pour celui-là, mais le fils de Louis F. . . en a obtenu un pour son fils. — Je viens de l'apprendre; comment? — Moyennant quinze louis; & j'en donnerois vingt-cinq pour avoir celui de mon fils Claude. — Vous donneriez vingt-cinq louis pour avoir un congé qui seroit l'ouvrage de faussaires! Participer à un crime, c'est s'en rendre coupable. Ces faux congés, mon ami, tendent à désorganiser les armées, & à introduire dans le sein de la république ses plus dangereux ennemis; car il s'en fabrique non seulement à Paris, mais à Londres. On a récemment saisi de ces fabricateurs dans deux ou trois quartiers de Paris. Le ministre de la guerre les a dénoncés aux tribunaux; mais le crime veille, & les loix sont impuissantes ou insuffisantes; aussi dit-on que le directoire exécutif a adressé au conseil des cinq-cents un message pour en obtenir une loi claire & précise sur ce délit. Voudriez-vous, mon ami, d'un congé au prix d'un crime? Vous ne dites rien; je veux vous éviter la réponse: hé bien! aujourd'hui, peut-être, la loi sera rendue; car il y a urgence. Demain, peut-être, le fils de Louis F. . . sera arrêté & reconduit à l'armée comme déserteur; & peut-être son pere sera-t-il incarcéré, pour connoître les fabricateurs de ces faux congés. Je ne vous parle pas de la perte de vos vingt-cinq louis. Maintenant voudriez-vous un congé? — Non. Que faire donc, que devenir? — La paix! la paix! après laquelle l'humanité entière soupire, rendra au cultivateur désespéré ses enfans. Ils rentreront dans vos foyers, glorieux de nos conquêtes; endurcis par les fatigues de la guerre, ils seront plus robustes. — Et leurs mœurs. — Si, en rentrant dans le sein de leurs familles, ils y retrouvent l'exemple des vertus & l'amour de la religion, rien n'est perdu. Ainsi, pere Jérôme, la paix! la paix! — Adieu, citoyen, la paix! la paix! puisqu'elle est le remède à nos maux. C. D. V..

*Aux mêmes Rédacteurs.*

Si votre correspondant de Bâle vous a trompé en vous annonçant dans sa lettre du 21 octobre dernier, insérée dans le n°. 48 de votre feuille, que le directoire exécutif de France a proposé au corps helvétique l'échange de

*l'évêché de*  
rectoire  
en erreur  
lettre insé  
de Mouti  
intégrante  
Grandval  
des villes  
de comb  
les ont fa  
tous les  
pire germa  
trouvé à  
traités, la  
jamais con  
nées à l'év  
fourni leu  
moyens é  
Suisse en  
soutenir.  
de France  
ont porté  
tout récer  
continuer  
brouiller  
pays qui  
vêque de  
de la peti  
dentale,  
Ce pays  
pourroit  
soit qu'on  
aride qu'  
pour la  
garde du  
touchant  
toute sa l  
la Suisse  
voyer de  
pagner à  
assistance.  
Ceux d  
nement f  
Moutier-  
solemniel  
que le c  
son inté  
lons qui  
entré la  
des hom  
épouille  
le moind  
*La Relig*  
dinal d  
à Parm  
.....  
*Tacte in-*  
cardinal d  
ceux de c  
& dans un  
son ouvrag  
par les con  
dinal de P  
traduisit e  
tut la mod

*Pévêché de Bâle contre le pays de Vaud*, l'agent du directoire exécutif, signé P. . . , ne vous a pas moins induit en erreur, & s'est trompé lui-même, en disant dans sa lettre insérée dans votre feuille, n°. 55, que la prévôté de Moutier-Grandval et Bellelay doivent faire partie intégrante du Mont-Terrible. La prévôté de Moutier-Grandval & Bellelay jouissent depuis plusieurs siècles avec les villes & républiques de Berne & de Soleure du droit de bourgeoisie, fondé sur des traités d'alliance qui les ont fait comprendre dans la neutralité helvétique, toutes les fois que dans les guerres de la France avec l'Empire germanique ou avec la maison d'Autriche, la Suisse a trouvé à propos de garder la neutralité. En vertu de ces traités, la prévôté de Moutier-Grandval & Bellelay n'ont jamais contribué aux frais que les dites guerres ont occasionnées à l'évêché de Bâle; mais au contraire elles ont toujours fourni leur contingent (peu considérable à la vérité, leurs moyens étant très-foibles) dans les guerres que, soit la Suisse en général, soit leurs cantons respectifs, ont eu à soutenir. Ces traités ont été respectés de tout tems par les rois de France, les empereurs, les puissances belligérentes qui ont porté leurs armes sur les frontières de la Suisse, & tout récemment encore par le gouvernement français, qui continuera sans doute, à les respecter, pour ne pas se brouiller avec le corps helvétique, en s'emparant d'un pays qui, déjà en 999, époque où il fut donné à l'évêque de Bâle Alalbert, par Rodolphe III, dernier roi de la petite Bourgogne, faisoit partie de l'Helvétie occidentale, & n'a jamais été formellement concédé à l'Empire. Ce pays d'ailleurs, de quatre à cinq lieues d'étendue ne pourroit être qu'à charge à la république française; soit qu'on l'envisage du côté du produit de son sol si aride qu'il fournit à peine la moitié des grains nécessaires pour la subsistance de ses habitans; soit qu'on le regarde du côté de sa position topographique qui, ne touchant point à l'Empire, mais bien à la Suisse dans toute sa longueur, seroit mieux gardé & à moins de frais par la Suisse que par la France, qui seroit obligée d'y envoyer des troupes de fort loin, & de les y faire accompagner à grands frais des vivres nécessaires à leur subsistance.

Ceux donc qui s'efforceroient de persuader au gouvernement français qu'il peut s'emparer de la prévôté de Moutier-Grandval & de Bellelay, oublieroient qu'il a solennellement déclaré qu'il ne vouloit pas s'agrandir, & que le corps helvétique ne pourroit consentir à ce que son intégrité fût lésée. Ce seroit donc ou des brouillons qui voudroient troubler la bonne harmonie qui regne entre la république française & le corps helvétique, ou des hommes avides qui chercheroient à s'enrichir des dépouilles de quelques individus, sans qu'il en résultât le moindre avantage pour la nation française.

*La Religion Vengée*, poème en dix chants, par le cardinal de Bernis; 1 vol. in-folio, superbement imprimé, à Parme, par Bodoni.

Je viens de voir plusieurs chefs-d'œuvre de Bodoni; son *Tacite* in-folio, tiré à trente exemplaires, & le poème posthume du cardinal de Bernis. On ne connoit en France que quelques morceaux de ce poème, imprimés il y a cinquante ans dans le *Mercur* & dans un recueil de poésies, chez Coignard & Dessaint. C'étoit son ouvrage de prédilection; commencé à l'âge de vingt-deux ans, par les conseils & sous les auspices de son illustre parent, le cardinal de Polignac. Le père Tournemine vouloit que le jeune poète traduisit en vers français *l'Anti-Lucrece*. L'auteur de *l'Anti-Lucrece* eut la modestie de lui demander davantage, & lui ordonna de voler

de ses propres ailes; il voulut écouter les premiers essais de son éloge & les fit entendre à plusieurs gens de lettres ou amateurs de poésies. Au bout de deux ans, l'abbé de Bernis emporta son poème dans une retraite de deux autres années, qu'il passa en Auvergne & en Languedoc. On lui a entendu dire que c'étoit été la plus douce époque de sa vie. Il étoit livré tout entier à son goût pour les muses, honneur, pauvre, chéri, fêté dans sa patrie, comme l'étoient jadis les Troubadours, & appelé, non par mépris, mais par gaieté, *l'abbé des Cansoumetos* (l'abbé des chansonnettes). Il avoit composé une fable pour lier tout l'ouvrage & l'avoit distribué en dix chants.

Après cinq années, il se disposoit à le donner en 1742, lorsque Racine le fils publia son poème de *la Religion* & parut avec éclat dans la carrière, recommandé par le grand nom de son père, par l'appui du chancelier d'Aguesseau, & il faut le dire, par un assez grand mérite de versification & quelquefois de poésie. L'abbé de Bernis se retira modestement devant un rival tel que le fils du grand Racine. Entraîné depuis par la fortune dans la carrière politique, il laissa les libraires, les amateurs, ses ennemis même, publier des éditions de ses autres poésies, dont il n'a avoué aucune, plus occupé à parer aux inconvéniens de sa réputation *anacréontique* qu'à s'assurer celle de poète sacré. Il parloit quelquefois de vers, avec le plaisir d'un homme qui en avoit fait de très-bons; mais jamais des siens qu'avec un peu d'humeur contre ceux qui les avoient livrés malignement à l'impression; non pour lui décerner le laurier de poète; mais pour le frustrer du chapeau de cardinal. *C'étoit à Rome*, a-t-il dit plusieurs fois, *c'étoit à Rome qu'on vouloit faire parler de lui, pour qu'il n'en fût plus question ensuite*. Les malveillans ont été trompés en toute manière. Il a été cardinal, il a joui d'une vaste considération, & les éditions de ses poésies, dédaignées de lui & non du public, se sont multipliées encore.

Il avoit retenu le manuscrit de son poème; & à ses heures de loisir il le lisoit & le retouchoit quelquefois. C'étoit pour lui une jouissance secrète & pure à laquelle il laissoit participer peu d'amis. Ce manuscrit, déposé à sa mort entre les mains du chev. Azara, & remis par lui à la famille qui le lui a abandonné avec les *Mémoires du cardinal*, a été confié aux presses de Bodoni. Le chev. Azara a laissé subsister l'ancienne dédicace à Louis XV, & en ajoute une en son nom au pape. Celui-ci a ordonné au cardinal Gerdil d'y joindre quelques notes.

Telle est l'histoire de ce poème. Je n'en examinerai point ici le mérite littéraire. Il sera tems de vous en entretenir quand nos imprimeurs en auront donné une bonne édition d'un prix plus accessible au public. Mais celle de Bodoni, quel nom aura-t-elle dans la typographie? Quand on voulut en France honorer Urbain VIII, en imprimant ses poésies latines; quand le cardinal de Richelieu, avide de toutes les sortes de gloire, publia de belles éditions de ses œuvres de piété & de controverse, l'imprimerie du Louvre & ses beaux caractères d'argent, & ses habiles directeurs firent quelque chose de moins parfait que ce beau volume de Bodoni. De Bodoni! l'honneur de l'Italie & de son art, & qu'on espère acquérir à la France.

B. V.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

*Suite de la séance du 16 frimaire.*

On alloit reprendre la discussion sur les projets de Daunou relatifs aux moyens de réprimer les délits de la presse, quand Villers demanda la parole, & proposa au conseil de se former en comité général pour lire la suite des pièces relatives à nos colonies orientales.

Boissier rappelle que le conseil a arrêté dans le précédent comité secret qu'il seroit fait un message au directoire pour lui demander des renseignemens sur ces colonies.

*Doncet.* — Insiste aussi pour le message, parce qu'il est constant que c'est-là la seule marche que nous trace la constitution. Nous ne pouvons avoir de renseignemens que par celui qui tient en mains les rênes du gouvernement, & qui à l'administration supérieure de la république; autrement il n'y auroit point de responsabilité. Ainsi, pour que celle-ci soit au moins morale, il faut que, dans un message signé de lui, le directoire nous fasse passer des renseignemens certains sur la situation politique & commerciale des îles de France & de la Réunion.

Il ne faut pas que cette affaire soit assoupie ; notre honneur, notre devoir, l'intérêt de la patrie, tout nous commande de déchirer le voile qui la couvre : ce sentiment me préoccupe tout entier ; car plus j'approche de la fin de ma carrière législative, plus je veux m'en rendre digne. Aucun événement relatif à la révolution, & surtout à nos malheureuses colonies, n'a été étranger au cabinet de Saint James. Il s'agit, il sème l'or & les intrigues, pour perdre celles qui nous sont restées, & nous arracher contre elles des mesures outrées. J'appuie donc l'envoi du message, & la lecture des pièces en comité secret.

Boissy-d'Anglas. — Sans doute, il faut faire un message au directoire ; mais, en prenant cette mesure, vous ne vous imposez pas l'obligation de ne voir les faits que par ses yeux ; c'est indépendamment de ses renseignements que vous devez vous en instruire. On a lu les pièces envoyées par la colonie : on a lu les premières lettres des individus qui ont été en mission dans ces isles ; il faut lire encore les secondes.

Je demande donc que, conformément aux dispositions qui ont été manifestées par le conseil en comité secret, vous nommiez au scrutin une commission de sept membres, pour s'occuper de l'affaire des isles de France & de la Réunion ; qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il transmette au conseil des renseignements certains sur la situation politique & commerciale de ces deux colonies, ainsi que la communication des instructions qu'il a données à ses commissaires avant leur départ ; je demande de plus l'impression du discours lu par Simon en comité secret.

Hardy. — J'appuie toutes les propositions de Boissy, excepté la dernière.

Dumolard. — Le message que l'on vous propose, ne doit pas porter seulement sur les renseignements relatifs à la situation politique & commerciale de l'isle de France ; mais il doit contenir la demande expresse & formelle de la communication des instructions données par le directoire à ses commissaires. Sans doute, nous ne voulons pas empiéter sur ses droits ; mais ce que nous voulons, & lui le desire comme nous, c'est le salut des colonies qui nous restent. Nous voulons l'exécution du décret du 16 pluviôse, an II... (murmures)....

Dumolard, interrompu, descend de la tribune.

Le conseil ferme la discussion, & il arrête qu'il sera envoyé un message au directoire pour lui demander, 1°. des renseignements sur la situation commerciale & politique des isles de France & de la Réunion ; 2°. communication des instructions qu'il a données à ses commissaires. Enfin, il arrête la formation au scrutin, d'une commission de sept membres pour lui présenter un rapport sur l'affaire de l'isle de France.

Le conseil se forme en comité général.

Séance du 17 frimaire.

Le président proclame le résultat du scrutin fait hier. Les membres nommés pour composer la commission chargée d'examiner les pièces concernant les isles de France & de la Réunion, sont Simon, Bayeul, Blad,

Treillard, Lamarque, Duchâtel (de la Gironde) & Grégoire.

On reprend la discussion sur les projets relatifs à la repression des délits de la presse. Duhot demande qu'à compter de demain ces projets soient discutés séparément. — Cette proposition est adoptée.

Jourdan a la parole ensuite ; il combat ensemble les trois projets de Daunou.

Il commence par défendre la liberté de la presse, & dit en sa faveur ce que déjà l'on a dit tant de fois, & ce qu'enfin l'on ne devoit plus être obligé de dire.

Il attaque ensuite, l'un après l'autre, les mêmes trois projets.

La mesure contre les crieurs de journaux lui paroît mesquine. On veut tourmenter la malignité des journalistes ; mais cette lutte entre eux & l'autorité est puérile & peut-être dangereuse ; elle peut fournir aux journalistes de nouvelles armes, & ils sauront s'en servir.

Un journal exclusif, rédigé par ordre & aux frais du corps législatif & du directoire, lui paroît plus dangereux encore.

Sans doute il jouira de l'impunité qui pourroit en effet le réprimer. Ce seroit attaquer l'autorité elle-même.

La verge correctionnelle ne s'appesantira donc que sur les journaux populaires ?

Mais s'il s'élevoit jamais dans le corps législatif une faction, elle dominerait ce journal : il faudroit alors se taire, ou ne parler que par l'organe de ses ennemis.

Tout journal stépidement paroît à Jourdan la contre-révolution de la presse. C'est, dit-il, le bâillon dans la bouche de Laly.

Le troisieme projet, relatif aux calomnies, est également victorieusement combattu par l'opinant, qui a terminé par demander la priorité pour le projet de Pastoret, & que la commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas de réduire les peines contre la calomnie à une simple indemnité.

Nota. La discussion a été interrompue, & le conseil s'est formé en comité général, pour achever la lecture des pièces relatives aux colonies orientales.

Bourse du 17 frimaire.

Amsterdam... ..60 $\frac{3}{4}$	Marseille.....2 bénéfice.
Hambourg 191, 191 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{3}{4}$ , 194.	Bordeaux.....1 $\frac{1}{2}$ perte.
Madrid.....11 l.	Or fin.....101 l. 7 s. 6 d.
Cadix.....10 l. 17 s. 6 d.	Ling. d'arg...50 l. 7 s. 6 d.
Gènes.....91 $\frac{1}{2}$ , 92 $\frac{1}{2}$ .	Piastre.....5 l. 6 s.
Livourne.....103.	Quadruple.....79 l.
Bâle..... $\frac{3}{4}$ .	Duc. d'Hol.....11 l. 8 s.
Lausanne... 2 à vue perte.	Souverain...33 l. 17 s. 6 d.
Londres....24 l. 7 s. 6 d.	Guinée.....
Lyon.....pair.	Mandat, 2 l. 14 s., 14 $\frac{1}{2}$ , 13 $\frac{1}{2}$ , 13, 12, 13 $\frac{1}{2}$ .

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 495 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 17 s. — Savon de Marseille, 13 s. — Chandelle, 14 s.